



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
MAIRIE DE BONNEUIL-en-FRANCE
15, rue de Gonesse
95500 – BONNEUIL-en-FRANCE

Tél. : 01.39.86.30.40

Fax : 01.39.93.67.08

E-mail : mairie@bonneuil-en-france.fr

Date de convocation : 20/09/2021

Date d'affichage 20/09/2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Abdellah BENOURET, Maire.

Présents : Abdellah BENOURET, Dominique LOUREIRO, Claude BONNET, Nabil ABID, Jessica MAUDUIT, Jean-Luc HERKAT, Elisabeth JOLY, Jean-Claude BONNEVIE, Pierre HAUTEFEUILLE.

Représentés avec pouvoirs : Samuel GUILON à Pierre HAUTEFEUILLE.
Régine GUYON à Jessica MAUDUIT.
Myriam LOPES à Dominique LOUREIRO
Bernard BREGEAT à Claude BONNET
Laurence DELFIN à Abdellah BENOURET
Haïssata CAMARA à Jean-Luc HERKAT

Secrétaire de séance : Dominique LOUREIRO.

1° CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE GESTION DES EQUIPEMENTS DE FEUX TRICOLORES POUR SECURISER LA TRAVERSEE PIETONNE, ROUTE DE FLANDRES SUR LA RD317, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BONNEUIL –EN-France.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

La présente convention n°21-1511 du Département du Val- d'Oise a pour objet de préciser, les modalités de prise en charge totale, par la Commune de Bonneuil- En- France, de la propriété, de la maintenance et de la gestion des équipements statistiques et dynamiques de la traversée piétonne à feux, route de Flandres sur la RD317, situés sur la Commune de Bonneuil-En-France (Val d'Oise).

APPROUVE les projets de conventions détaillés à la présente délibération ;

Le conseil Après en avoir délibéré,

Par 13 voix Pour et 2 Abstentions Mme Haïssata CAMARA et Jean-Luc HERKAT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°21-1511 avec le Département du Val D'Oise, sis 2 Avenue du Parc, CS 20201 CERGY, 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECHI, Présidente du Conseil Départemental.

2° Convention de délégation de compétence en matière de service spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prévoit une convention de compétence avec Ile-de-France Mobilités dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun- 75009 PARIS en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

Afin d'harmoniser l'organisation des transports scolaires sur la commune de Bonneuil EN France il est proposé d'approuver la convention jointe en annexe.

La commune assure les relations de proximité avec les familles par :

- L'information et l'instruction de demande de transports scolaires des élèves habitant la Commune et scolarisés dans d'autres Communes.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Par 14 voix Pour et une abstention Mme Haïssata CAMARA

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention

3° REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CANALISATIONS ET LES CHANTIERS DE GAZ PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2021.

Monsieur le Maire expose que le calcul du plafond de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution.

Le décret n°2007-606 du 25 Avril 2007 et décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz, une revalorisation de 9% s'applique au calcul de la redevance pour un montant de **430.19€** en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les canalisations de transport de gaz s'applique au calcul de la redevance pour un montant de **194.31€** en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré

VOTE :

Par : 13 voix 2 Abstentions Mme Haïssata CAMARA et Jean-Luc HERKAT.

4° RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Bonneuil en France soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 1 abstention Madame Haïssata CAMARA

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

5° DENOMINATION DU ROND POINT D170 AVENUE DU PARISIS (ENTREE AFMAE).

Vu la demande du Centre de Formation l'AFMAE (Association pour la Formation aux Métiers de l'Aérien)

Il propose de nommer le rond-point D 170 (Avenue du Parisis) Elise DEROCHE ou Adrienne BOLLAND pour faciliter l'accès aux pompiers et aux personnes se rendant sur le site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour Elise DEROCHE : 14 voix

Abstention : 1 voix M. Pierre HAUTEFEUILLE

DECIDE de nommer le rond-point D170 Elise DEROCHE.

La séance s'est levée à 19h45

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Abdellah BENOURET